

Pour rappel, les factures de trajets ou de pénalités sont à payer dans les 40 jours qui suivent la date de réception.

Comment payer votre facture de trajets :

Si vous êtes déjà en prélèvement automatique, vous n'avez aucune démarche à réaliser et la date de prélèvement est mentionnée sur la facture.

Si vous avez un compte mobilité, les trajets sont directement payés au fur et à mesure avec les paiements que vous faites pour alimenter votre compte mobilité.

Dans tous les autres cas, vous pouvez payer votre facture :

- **par virement bancaire** : sur le compte Pam en indiquant la référence de la facture (débutant par FXXX) et votre numéro usager
 - **IBAN** : FR76 3000 4008 2800 0132 9254 876
 - **BIC** : BNPAFRPPXXX
- **par chèque** : à l'ordre de **Kisio CDS**, envoyé par courrier postal (Service PAM, TSA 61329, 75564 PARIS CEDEX 12) ou déposer à l'agence commerciale au 24 allée Vivaldi 75012 PARIS.

Comment payer votre facture de pénalités :

Si vous êtes déjà en prélèvement automatique, vous n'avez aucune démarche à réaliser et la date de prélèvement est mentionnée sur la facture.

Dans tous les autres cas, vous pouvez payer votre facture de pénalités :

- **par virement bancaire** : sur le compte Pam en indiquant la référence de la facture (débutant par FXXX) et votre numéro usager
 - **IBAN** : FR76 3000 4008 2800 0132 9254 876
 - **BIC** : BNPAFRPPXXX
- **par chèque** : à l'ordre de **Kisio CDS**, envoyé par courrier postal (Service PAM, TSA 61329, 75564 PARIS CEDEX 12) ou déposer à l'agence commerciale au 24 allée Vivaldi 75012 PARIS.

Pour vos prochaines factures, si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique, merci de retourner le [Mandat SEPA](#) signé ainsi que votre RIB à nos services.

Les factures sont émises par Kisio Services & Consulting et pour le compte d'Île-de-France Mobilités.

Le service Pam francilien